Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI137EEB280224

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI137EEB280224
Portant réglementation de la circulation

RUE GUSTAVE EIFFEL - ZI LA BELLE ENTREE

Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°AG018EEB020124 en date du 02/01/2024 portant délégation de fonction et de signature à Bernard JANAILHAC,
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 25/03/2024 RUE GUSTAVE EIFFEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 25/03/2024, la circulation est alternée par B15+C18 RUE GUSTAVE EIFFEL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARPENTIER.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise se chargera de l'information auprès des entreprises de la rue Gustave Eiffel, ZI de la Belle Entrée, de cette restriction de circulation

Fait à Essarts en Bocage, le 28/02/2024

Bernard JANAILHAC, faisant fonction de 2ème adjoint

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:
- *CHARPENTIER*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
PLAN DE SITUATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

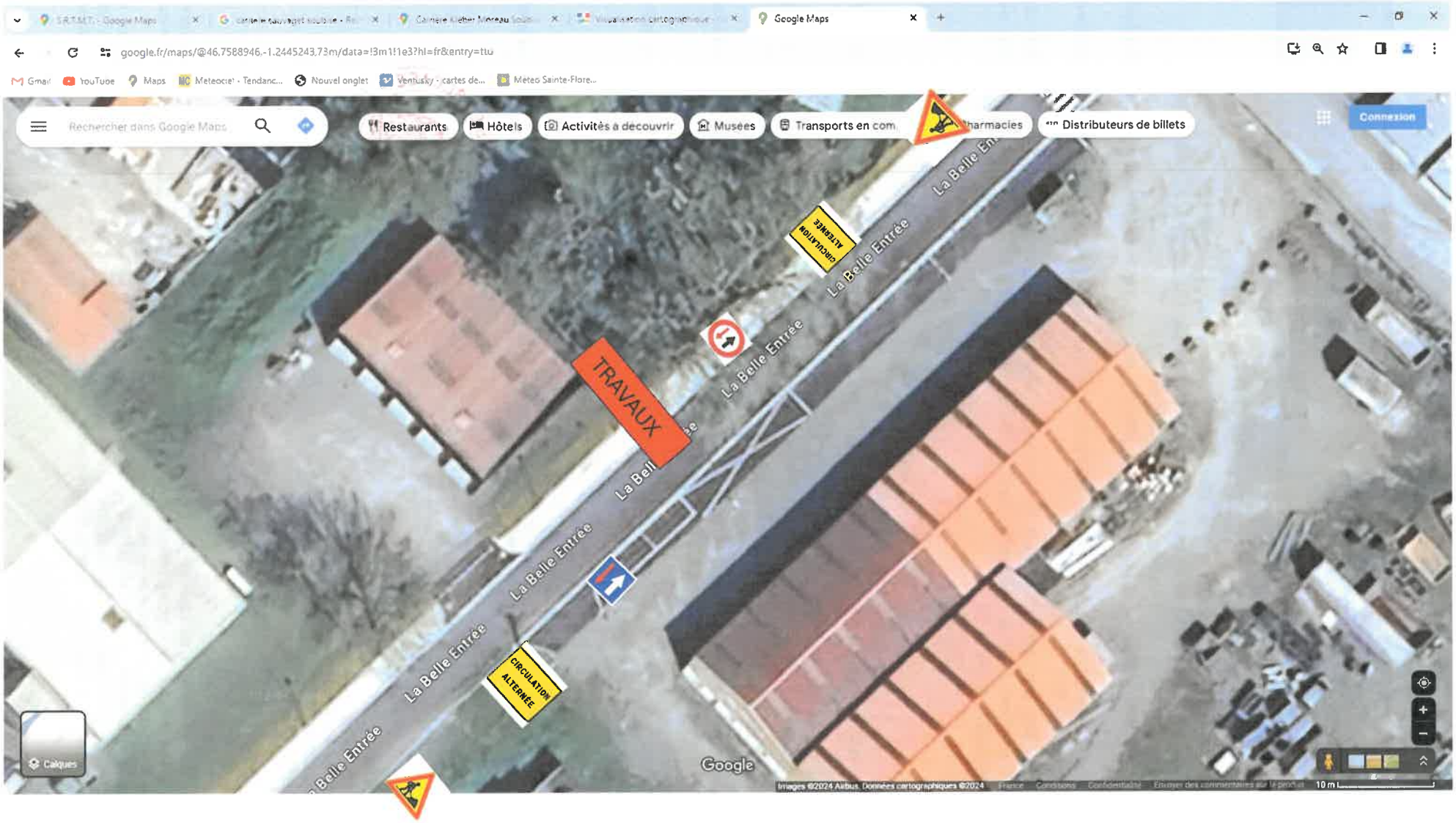
Google Maps
Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Musées
Transports en com
Distributeurs de billets
Connexion
TRAVAUX
CIRCULATION ALTERNÉE
La Belle Entrée
Calques
Google